



Aix en Provence

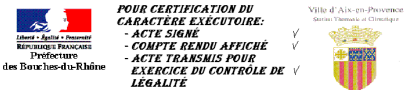
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-348**

Séance publique du

29 septembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140929-50705-DE-1-1_0
Date de signature : 30/09/2014
Date de réception : mardi 30 septembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE ✓ LÉGALITÉ ✓

OBJET : UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : CONVENTION TRIPARTITE DÉPARTEMENT / VILLE / COLLÈGE MIGNET - ANNÉE 2014/2015

Le 29 septembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/09/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Laurent DILLINGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des Sports

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2014

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : CONVENTION TRIPARTITE
DÉPARTEMENT / VILLE / COLLÈGE MIGNET - ANNÉE 2014/2015- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Département, en vertu de l'article L213-2 du Code de l'Éducation, a la charge des collèges. A ce titre, il a qualité pour autoriser l'occupation des biens dépendants du domaine public des collèges.

Le Maire peut, en vertu de l'article L212-15 du code de l'éducation, utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

La montée de l'équipe première de handball en LNH en 2013 et son implantation dans le gymnase du Val de l'Arc ont engendré une délocalisation des clubs vers d'autres équipements sportifs.

Les répercussions de cette situation sur le fonctionnement de l'association Pays d'Aix Basket ASPTT ont amené la Ville à négocier des créneaux d'entraînement dans le gymnase du Collège Mignet pour y reloger une partie des entraînements de basket-ball.

Par délibération n° 2013.524 du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention tripartite d'utilisation du gymnase du collège Mignet entre le Département, le collège et la Ville, ainsi que le paiement d'une contribution financière par la Ville d'un montant de 2450 €.

Pour l'année scolaire 2014/2015, le Collège Mignet accepte de reconduire cette mise à disposition dans les mêmes conditions, soit une occupation du gymnase par le Pays d'Aix Basket ASPTT les mardis et jeudis de 17h00 à 22h00, du 8 septembre 2014 au 21 juin 2015, hors vacances scolaires, au tarif de 7 € de l'heure, ce qui représenterait un coût global annuel de 2310 € (10h00 X 33 semaines X 7 €).

Un projet de convention tripartite Département Collège Ville a donc été préparé et vous est présenté. S'il est approuvé, la Ville pourra mettre ces créneaux à la disposition du Pays d'Aix Basket ASPTT, dans le cadre d'une convention Ville / Association.

Compte tenu des éléments qui précèdent, je vous demande de bien vouloir, Mes chers Collègues :

- **ADOPTER** la convention tripartite entre le Département, la Ville et le Collège Mignet pour la mise à disposition du gymnase du Collège Mignet,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et Equipements sportifs à signer la convention relative à la mise à disposition des équipements sportifs du Collège Mignet ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- **APPROUVER** le paiement de la somme de 2310 € au titre de la contribution financière de la Commune,
- **DIRE** que cette somme sera prélevée sur l'imputation budgétaire 92 411.6 135.567 qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/09/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES
HORS TEMPS SCOLAIRE PAR LE MAIRE OU LE CAS ECHEANT UN TIERS EXTERIEUR
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.212-15 DU CODE DE L'EDUCATION

Entre les soussignés,

D'UNE PART :

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité à signer cette convention par délibération n°..... de la commission permanente en date du.....

ci-après désigné « Le Département »

Le Collège Mignet sis 41 Rue Cardinale, 13080, AIX-EN-PROVENCE, représenté par le Chef d'Établissement, en vertu de l'avis favorable du Conseil d'Administration en date du

ci-après désigné « l'Etablissement »

ET, D'AUTRE PART :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports et Equipements sportifs, dûment habilités à signer cette convention par délibération n°.....du Conseil Municipal en date du

ci-après désigné « l'organisateur »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} : Pour la période du 8 septembre 2014 au 21 juin 2015, l'organisateur utilisera les locaux scolaires en vue d'exercer des activités sportives hors temps scolaire dans l'enceinte du gymnase du collège et dans les conditions ci-après :

1. Les locaux et voies d'accès (annexe 1) sont mis à disposition de l'organisateur qui devra les restituer en l'état ;
2. Les périodes et/ou les jours et/ou les heures d'utilisation sont les suivants (annexe 1) :
Gymnase : mardi et jeudi de 17H00 à 22H00 ;
3. Les effectifs accueillis simultanément son recensés à la rentrée scolaire ;

4. L'organisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint (annexe 2) ;
5. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, cette police portant :
Assurance : S.A.G.A- AXA France I.A.R.D.S.A
1285 Rue André Ampère BP 60232 - 13796 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir procédé avec le Chef d'Etablissement à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront impérativement utilisés ;
- avoir constaté avec le Chef d'Etablissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'organisateur s'engage :

- à verser à l'Etablissement Collège Mignet à Aix-en-Provence une contribution financière correspondant notamment à un forfait calculé en considération de la superficie des locaux utilisés, du nombre d'heures d'utilisation et du coût global annuel d'exploitation relevé sur les comptes de charge ; soit un forfait évalué à 2310 Euros (10H x 33 semaines X 7 €).
- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès ;
- à réparer et à indemniser l'établissement Collège Mignet pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe 2.

ARTICLE 4 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut-être dénoncée :

1. Par le Département des Bouches du Rhône ou l'Etablissement, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;
2. par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Département et à l'établissement par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.
A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;
3. à tout moment par l'Etablissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévue par ladite convention.

Fait à Marseille, le

Le Chef d'Etablissement,

Le Maire,
Par délégation
L'Adjoint au Maire
Délégué aux Sports
Et Equipements sportifs

M.....
(cachet de l'Etablissement)

M. Francis TAULAN
(cachet de la Commune)

Le Président du Conseil Général
des Bouches du Rhône

M.....
(cachet du Département)

ANNEXE 1

Locaux et voies d'accès mis à disposition

Gymnase : mardi et jeudi de 17h00 à 22h00
soit 10 heures par semaine

ANNEXE 2

Matériel mis à disposition